CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objet de la charte

La charte du conseil d'administration définit la reddition de comptes, les rôles et responsabilités, la composition et les procédures du conseil d'administration de l'Agence des médicaments du Canada.

2. Reddition de comptes

Principale instance dirigeante de l'Agence des médicaments du Canada, le conseil d'administration relève des membres de la Société, c'est-à-dire les sous-ministres de la Santé des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participants.

Le conseil est responsable de la surveillance de l'organisation, de la détermination de ses orientations et priorités stratégiques, du respect de la vision et des valeurs de l'organisation, de la reddition de comptes financière auprès des membres de la Société et de la viabilité à long terme de l'organisation. De plus, il veille à ce que l'organisation, par son travail d'évaluation des données probantes relatives aux médicaments et aux autres technologies de la santé, apporte une valeur ajoutée aux autorités.

Le conseil d'administration est régi par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et définit ses politiques et ses fonctions conformément à ses statuts, à son règlement intérieur et aux souhaits des membres de la Société. En cas de conflit entre la présente charte et le règlement intérieur de l'organisation, ce dernier prévaut.

3. Principales responsabilités du conseil d'administration

Sphère	Description	Documents à l'appui
Juridique et fiduciaire	 Vérifier le respect de toutes les obligations légales et règlementaires. Veiller à ce que l'organisation mène ses activités dans le respect de ses cadres de référence, y compris son règlement intérieur, ses politiques, la charte du conseil d'administration et les mandats des comités. Se comporter de manière éthique en adoptant des pratiques de divulgation et des contrôles internes appropriés. 	Certificat de conformité Politique et procédure de gestion des risques FAQ du conseil d'administration
Planification stratégique, vision et objectif stratégique	 Définir la vision, les objectifs stratégiques et les valeurs fondamentales de l'organisation. Définir l'orientation stratégique de l'organisation pour s'assurer qu'elle répond aux besoins des membres de la Société. Approuver le plan stratégique. Surveiller et assurer la mise en œuvre de l'orientation stratégique par la présidence-direction générale et l'équipe de direction. 	Plan stratégique Mise à jour de la PDG au conseil d'administration Rapports d'étape semestriels Infographies sur le rendement annuel
Planification, supervision et rapports financiers	 Contribuer à l'élaboration du plan d'activités et du budget annuels et y donner son approbation, et comprendre les principales hypothèses et les principaux risques liés aux activités. Suivre les progrès réalisés au regard du plan d'activités et du budget. Autoriser toute dépense n'étant pas prévue au budget approuvé. Garantir un audit et des rapports financiers appropriés. Assurer la surveillance financière et veiller à la viabilité financière de l'organisation. 	Plan d'activités Mise à jour de la PDG au conseil d'administration Politique sur les pouvoirs de signature Politique sur la passation de marchés États financiers trimestriels Plan de vérification annuelle et états financiers vérifiés

1

Sphère	Description	Documents à l'appui
	Veiller à ce que la passation de marchés se fasse de manière équitable, concurrentielle et transparente.	
Détection et gestion des risques	 Veiller à ce que des politiques et des processus soient en place pour détecter, évaluer, surveiller et gérer les risques (p. ex. juridiques, éthiques et de réputation), et pour protéger l'organisation, le conseil d'administration et les employés contre d'éventuels risques et responsabilités. Veiller à ce qu'une politique appropriée en matière de conflits d'intérêts soit en place. Approuver et adopter les politiques de gouvernance du conseil d'administration et voir à leur mise en œuvre. 	Politique sur les conflits d'intérêts Politique et procédure de gestion des risques Politique de communication sur les problèmes et les crises
Évaluation du rendement	 Surveiller et évaluer le travail de l'organisation afin de garantir l'optimisation des ressources pour les membres de la Société grâce à l'évaluation des médicaments et d'autres technologies de la santé. Nommer, superviser et évaluer la personne à la présidence-direction générale, et assurer un plan de relève adéquat. Se charger d'évaluer régulièrement son propre travail, ainsi que celui de ses comités et de ses membres. Veiller à la santé et à l'efficacité du conseil d'administration et à la formation de ses membres. 	Évaluation indépendante Processus d'évaluation annuelle du travail de la PDG Rapports d'étape semestriels Infographies sur le rendement annuel Évaluation annuelle du conseil d'administration Séances de perfectionnement prévues à intervalles réguliers Entretiens de départ avec les membres sortants du conseil d'administration
Principales interfaces	 Créer et maintenir une relation ouverte et stimulante avec les membres de la Société. Être à l'écoute des clients et des comités de programme, et répondre à leurs préoccupations. Veiller à ce que l'organisation communique suffisamment avec les parties prenantes. Contribuer au maintien de solides relations avec les partenaires, les parties prenantes et l'industrie. 	Plan de relations gouvernementales (en cours d'élaboration) Plan de communications du conseil d'administration (en cours d'élaboration)

4. Composition (règlement intérieur : article 5)

Le conseil d'administration est composé de 13 personnes administratrices élues par les membres de la Société : 6 membres non gouvernementaux (dont la présidence) et 7 membres gouvernementaux représentant les membres de la Société fédéraux, provinciaux et territoriaux. Collectivement, le conseil d'administration s'efforce de refléter la diversité de la population du pays, de représenter une vaste gamme de connaissances, de compétences et d'expertise, et de parvenir à un équilibre entre les régions et entre les genres.

4.1 Présidence

La présidence est assurée par un membre non gouvernemental du conseil d'administration. Cette personne est indépendante dans la mesure où elle ne travaille pas pour un gouvernement fédéral, provincial ou territorial; elle est élue par les membres de la Société et leur rend compte.

4.2 Vice-Présidence

La vice-présidence est assurée par un membre gouvernemental nommé par le conseil d'administration.

4.3 Membres gouvernementaux

Les membres gouvernementaux du conseil d'administration sont élus par les membres de la Société en fonction des candidatures proposées par ces derniers. Il s'agit habituellement de cadres supérieurs d'un ministère de la Santé fédéral, provincial ou territorial, reflétant un ensemble complémentaire de connaissances, de compétences et d'expérience dans le secteur de la santé.

4.4 Membres non gouvernementaux

Les membres non gouvernementaux du conseil d'administration sont élus par les membres de la Société et sont issus du système de santé, du monde universitaire et du grand public. Ils reflètent un mélange complémentaire de connaissances, de compétences et d'expérience.

4.5 Présidence-direction générale

La présidence-direction générale est un membre d'office, sans droit de vote, du conseil d'administration et exerce également les fonctions de secrétaire-trésorier de la Société.

5. Responsabilités des membres du conseil d'administration

Chaque personne administratrice est tenue d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de l'Agence des médicaments du Canada, et de contribuer à l'exercice des fonctions et des responsabilités du conseil d'administration, et ce faisant, d'aider l'organisation à remplir sa mission et à s'acquitter de ses obligations de rendre compte.

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite qui sera examiné tous les trois ans et, le cas échéant, révisé par le conseil. Le document *Engagements mutuels en matière de conduite – Conseil d'administration* définit les normes éthiques et comportementales attendues de toutes les personnes administratrices, garantit que les membres gouvernementaux et non gouvernementaux, qui apportent au conseil des antécédents, des compétences et des expériences diversifiés, disposent d'une voix et d'une représentation égales au sein du conseil, et fournit un cadre pour les responsabilités des membres.

5.1 Tous les membres

Les personnes administratrices s'acquittent des responsabilités suivantes :

- assister assidument aux réunions et s'y préparer pour pouvoir participer pleinement aux discussions;
- être collectivement responsables de l'ordre du jour et des résultats des réunions;
- écouter et participer activement aux discussions du conseil d'administration et donner à tous les autres membres la possibilité d'y participer;
- participer activement aux processus d'accueil et d'intégration, de formation et d'évaluation du conseil d'administration;
- contribuer au processus décisionnel consensuel adopté par le conseil d'administration;
- faire partie de comités ou de groupes de travail du conseil d'administration, sur demande;
- participer à des débats et à des échanges d'idées et d'opinions, dans une ambiance de franchise, de respect mutuel et de courtoisie;
- apporter une perspective personnelle, régionale ou sectorielle pour enrichir les discussions du conseil d'administration tout en conservant la responsabilité fiduciaire de l'organisation dans son ensemble et, une fois qu'une décision a été prise, la soutenir activement, en veillant à ce que le conseil d'administration s'exprime d'une seule voix;
- respecter la confidentialité des informations, des discussions et des documents traités dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;
- promouvoir l'Agence des médicaments du Canada et son travail auprès des parties représentées et du public;

• travailler ensemble, et transmettre les demandes concernant les questions opérationnelles par la présidence.

5.2 Présidence

Outre les responsabilités de tous les membres du conseil d'administration, la présidence assume également les responsabilités suivantes :

- définir le style de leadeurship et communiquer, par ses propres actions, son engagement à l'égard de la vision, des objectifs stratégiques et des valeurs de l'Agence des médicaments du Canada;
- garantir l'intégrité et l'efficacité du rôle de gouvernance et des processus du conseil d'administration;
- faciliter l'examen, l'analyse et la discussion lors des réunions du conseil;
- présider les réunions du conseil d'administration; en son absence, la vice-présidence préside la réunion;
- être membre d'office de tous les comités et groupes de travail du conseil d'administration;
- assurer une communication efficace et maintenir des relations efficaces avec les différentes personnes administratrices, la haute direction, les membres de la Société et les parties prenantes;
- agir à titre de porte-parole officiel du conseil d'administration sur les questions de gouvernance organisationnelle; la présidencedirection générale agit quant à elle à titre de porte-parole officiel de l'organisation;
- représenter le conseil d'administration à l'égard des dossiers nécessitant un examen par la conférence des sous-ministres;
- représenter le conseil d'administration dans ses relations avec les autorités gouvernementales et règlementaires, au besoin;
- faire rapport au nom du conseil d'administration aux membres de la Société lors de chaque assemblée générale annuelle;
- assurer la liaison entre le conseil d'administration et le sous-ministre de liaison, qui est nommé par les membres de la Société parmi eux et s'occupe des communications et de la liaison entre la conférence des sous-ministres et le conseil d'administration.

5.3 Vice-Présidence

Outre les responsabilités qui incombent à tous les membres du conseil d'administration, la vice-présidence assume les fonctions et exerce les pouvoirs de la présidence en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir. La vice-présidence n'est pas la présidence désignée.

5.4 Membres gouvernementaux

Outre les responsabilités de tous les membres du conseil d'administration, les membres gouvernementaux interagissent avec les personnes-ressources désignées pour les autorités de leur région qui ne sont pas représentées au sein du conseil d'administration. Les personnes-ressources sont désignées par les sous-ministres de la Santé des provinces et territoires.

Les personnes-ressources ont accès à l'ordre du jour et aux documents de réunion avant chaque réunion du conseil d'administration par le portail électronique du conseil. Les membres gouvernementaux assurent la liaison entre le conseil d'administration et leurs régions respectives; ils reçoivent les questions ou la rétroaction des personnes-ressources concernant les documents du conseil d'administration et sollicitent de temps à autre la rétroaction des provinces et territoires, à la demande du conseil d'administration.

6. Statut d'observateur au conseil d'administration (règlement intérieur : article 5)

Le gouvernement de la province de Québec a le droit de nommer une personne à titre d'observateur au conseil d'administration. Cette personne recevra les avis de réunions du conseil d'administration, les dossiers de réunion complets et les procès-verbaux. Elle n'est pas membre du conseil d'administration et n'a donc pas le droit de vote. Cette personne, qui est soumise au code de conduite du conseil d'administration, est autorisée à assister aux réunions et encouragée à participer activement aux discussions.

7. Bureau de direction (règlement intérieur : article 8)

Le bureau de direction de la Société est composé de la présidence et de la vice-présidence du conseil d'administration, de la présidence-direction générale et de la personne agissant à titre de secrétaire-trésorier.

Le rôle de secrétaire-trésorier de la Société est assumé par la présidence-direction générale, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Le conseil d'administration peut nommer d'autres personnes au bureau de direction de la Société s'il le juge nécessaire de temps à autre et leur attribuer les pouvoirs, les droits, les tâches et les responsabilités qu'il détermine.

8. Mandat (règlement intérieur : article 5)

La présidence est élue par les membres de la Société pour un mandat de trois ans, qui peut être renouvelé une fois.

La vice-présidence, nommée par le conseil d'administration, est choisie parmi les membres gouvernementaux; le mandat a une durée de trois ans et peut être renouvelé une fois, pourvu que la personne soit toujours membre du conseil.

En général, les membres du conseil d'administration sont élus pour un premier mandat de trois ans, lequel peut être renouvelé. Le début des mandats est échelonné afin d'assurer la continuité des activités du conseil d'administration.

À la fin du mandat initial d'une personne représentant l'Atlantique, les provinces de l'Ouest ou les Territoires, les membres de la Société de ces régions peuvent nommer une nouvelle personne issue des autres provinces ou territoires de la région, de manière à assurer une représentation par rotation.

Bien que les membres gouvernementaux soient normalement élus pour un mandat de trois ans, leur mandat prend fin s'ils cessent d'être employés par le ministère de la Santé fédéral, provincial ou territorial.

9. Réunions du conseil d'administration (règlement intérieur : article 7)

Le conseil d'administration se réunit habituellement cinq fois l'an, principalement à Ottawa (Ontario), mais aussi à l'endroit où se tient son symposium annuel. À la suite de l'adoption rapide de la technologie de réunions virtuelles dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il se peut qu'une partie des réunions continue à se tenir virtuellement. La présidence, la vice-présidence ou deux membres du conseil d'administration peuvent à tout moment convoquer une réunion extraordinaire, qui fera l'objet d'un avis en bonne et due forme.

Les ordres du jour et les documents complémentaires des réunions du conseil d'administration sont envoyés suffisamment à l'avance pour que les personnes administratrices aient le temps d'en prendre connaissance. Les dates des réunions du conseil d'administration sont confirmées suffisamment à l'avance pour permettre aux membres d'y assister.

Les procès-verbaux approuvés des réunions du conseil d'administration constituent les actes autorisés du conseil et sont confidentiels et réservés aux membres du conseil d'administration et aux cadres supérieurs.

Chaque réunion du conseil d'administration comprend une portion à huis clos réservée aux membres. Les procès-verbaux de ces portions sont consignés par un membre présent, conformément à la procédure définie à cet effet.

10. Décisions et quorum (règlement intérieur : article 7)

Le quorum est constitué de la majorité des membres du conseil d'administration ayant le droit de vote, dont doit faire partie la présidence ou la vice-présidence.

Les décisions du conseil d'administration se prennent habituellement par consensus des membres présents. Si les membres ne parviennent pas à un consensus, la présidence soumet la question au vote, et la majorité l'emporte. La présidence de la réunion ne vote habituellement pas sauf en cas d'égalité. Tous les membres du conseil d'administration soutiennent la décision une fois qu'elle est prise.

L'intention du conseil d'administration est de fonctionner, dans la mesure du possible, comme un comité plénier. Si une décision est nécessaire entre les réunions régulières du conseil d'administration, un vote électronique ou une téléconférence d'urgence sera organisé; le conseil d'administration peut également déléguer son autorité à la présidence, à la vice-présidence et aux présidences de ses comités permanents, qui prendront la décision et en communiqueront les résultats au conseil dans les plus brefs délais.

11. Comités du conseil d'administration (règlement intérieur : article 6)

11.1 Comités permanents

Le conseil d'administration établit un Comité des finances et de la vérification, ainsi qu'un Comité de la gouvernance et des candidatures, et peut nommer tout autre comité nécessaire pour l'assister dans ses fonctions de gouvernance.

Chaque comité fonctionne selon un mandat approuvé par le conseil d'administration. Ce mandat est examiné chaque année et, au besoin, révisé par le comité et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les présidences et les membres des comités sont nommés par le conseil d'administration sur recommandation de sa présidence, parmi les membres du conseil. Chaque comité est composé d'une combinaison de membres gouvernementaux et non gouvernementaux.

11.2 Groupes de travail spéciaux

Le conseil d'administration peut créer, au besoin, des groupes de travail spéciaux pour l'aider à traiter des dossiers particuliers. Les membres sont nommés par le conseil d'administration et le groupe de travail fonctionne selon un mandat approuvé par le conseil. Les groupes de travail spéciaux sont dissouts une fois que le dossier qu'ils devaient aborder est résolu.

12. Conflits d'intérêts (règlement intérieur : article 2)

Tous les membres du conseil d'administration respectent les lignes directrices de l'organisation sur les conflits d'intérêts. Au début de chaque réunion du conseil et des comités, les membres ont l'occasion de déclarer tout conflit d'intérêts.

13. Modifications

La présente charte sera examinée tous les trois ans et peut être révisée par le conseil d'administration à tout moment, au besoin.

Approbation : Le 19 septembre 2011

Dernier examen : Le 22 mars 2021

Révision pour CDA-AMC : Le 28 mars 2024